

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 185.255 du 9 juillet 2008

G./A.122.918/VI-16.283

En cause : **la société anonyme IMMOHAC,**

 ayant élu domicile chez
 Mes Michel DELNOY, Adeline RÖMER
 et Jean-Baptiste LEVAUX, avocats,
 rue Simonon, n° 13,
 4000 Liège,

 contre :

 1. la commune de Bassenge,
 2. la province de Liège.

--

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 24 juin 2002 par la société anonyme IMMOHAC qui demande l'annulation de "la taxe sur les mines, sablières, minières et carrières exploitées, adoptée par le conseil communal de la partie adverse en date du 28 février 2002";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 17 mars 2008 adressée au Conseil d'Etat par les avocats de la partie requérante;

Vu le rapport de M^{me} VAN LAER, Auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 30 mai 2008 convoquant les parties à comparaître le 26 juin 2008 à 09.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M^{me} WILLOT-THOMAS, Président de Chambre;

Entendu, en leurs observations, Me Adeline RÖMER, avocat, comparais-
sant pour la partie requérante et Me Geoffroy LEBBE, loco Me Dominique DRION,
avocat, comparaissant pour les parties adverses;

Entendu, en son avis conforme, M. CUVELIER, Premier auditeur au
Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12
janvier 1973;

Considérant que, par lettre du 17 mars 2008, les avocats de la partie
requérante ont fait savoir que leur cliente se désiste de son recours; que rien ne s'oppose
à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la
partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le
neuf juillet deux mille huit par :

M^{mes} WILLOT-THOMAS,
SCHMITZ,

Président de chambre,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

V. SCHMITZ.

M.-L. WILLOT-THOMAS.

